

Sujet : Re: Tr: PC 003 197 23 M0003 - CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL NEUILLY LE REAL

De : BEZUT Stéphane - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/UD-CAP/EC-A <stephane.bezut@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 28/09/2023 14:41

Pour : "GESLIN Nathalie (Instructrice ADS) - DDT 03/SAUDT/ADS/CIM" <nathalie.geslin@allier.gouv.fr>

Copie à : SIMON Philippe-Silvain - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/UD-CAP/EC-A <philippe-silvain.simon@developpement-durable.gouv.fr>, PILLET Véronique (Assistante) - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/UD-CAP/EC-A <veronique.pillet@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour,

La carrière JALICOT, sise au lieu-dit "Les Vayots" sur la commune de Neuilly-le-Réal, est une carrière de sables et graviers qui a été autorisée par AP n° 1435/02 du 21 mars 2002 pour une durée de 30 ans. Le site a été faiblement exploité ces dernières années et la société JALICOT a décidé d'arrêter l'exploitation fin 2022. Une inspection s'est déroulée le 21/02/2023 où il a été constaté le démarrage des travaux de remise en état. La cessation d'activité a été notifiée officiellement par l'exploitant à la préfète de l'Allier le 25/09/2023 et JALICOT sollicite une adaptation des conditions de remise en état afin de tenir compte des enjeux faune/flore présents sur le site et de l'usage futur du site (projet photovoltaïque). La DREAL instruit la demande et considère à ce stade qu'elle est recevable (remise en état naturelle sans plantation sur le carreau et avec préservation de certains fronts qui accueillent l'Hirondelle de rivage).

Le projet photovoltaïque envisagé sur le site ne pourra ainsi être autorisé qu'après réhabilitation complète du site et libération des terrains de l'emprise ICPE. Pour cela, l'exploitant doit faire attester par une entreprise certifiée par le LNE ou disposant de compétences équivalentes, que certaines des étapes de sa cessation ont été menées conformément au code de l'environnement, notamment ses articles R.512-39-1 à 3. La réglementation prévoit la délivrance à l'exploitant de 3 attestations (SECURITE - MEMOIRE - TRAVAUX) qui sont ensuite transmises aux services de l'Etat. Elles serviront en particulier à justifier la levée des garanties financières imposées à l'exploitant pour la remise en état du site. Dans le cas présent, l'exploitant s'est engagé à faire intervenir un organisme certifié dès réception de l'AP complémentaire entérinant les modalités de remise en état.

Cordialement,

STÉPHANE BEZUT

Inspecteur de l'Environnement
UD/UD-CAP/EC-A

51 Boulevard Saint-Exupéry
CS 50121 - 03403 YZEURE
Tél : 04 70 48 78 47 - Mobile : 07 62 01 18 94
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Le 27/09/2023 à 08:59, SIMON Philippe-Silvain - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/UD-CAP/EC-A a écrit :

A voir aussi ce que nous pouvons répondre à la DDT

Merci

Philippe-Silvain SIMON

Adjoint au chef de l'unité inter-départementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
Inspecteur des installations classées
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes

51 Bd Saint-Exupéry CS50 121 03403 YZEURE
Tel : +33 470487849 - Mobile : +33 764256642
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Marianne

**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

liberté, égalité, fraternité

Direction Régionale de
l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Le 27/09/2023 à 08:56, PILLET Véronique (Assistante) - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/UD-CAP/EC-A a écrit :